



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ateliers protégés

Question écrite n° 48908

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les suites à donner à la réunion du 25 janvier 2000 du Conseil national consultatif des personnes handicapées. Il souhaite connaître la date à laquelle elle envisage, conformément aux engagements de la secrétaire d'Etat aux handicapés, d'entamer les discussions sur la mise en place d'une nouvelle législation adaptée aux demandes des personnes concernées et au nouvel environnement économique et social. Il souhaite notamment connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour conforter l'avenir des ateliers protégés.

Texte de la réponse

Les grandes orientations de la politique gouvernementale, présentées le 25 janvier dernier par le Premier ministre lors de la réunion du comité national consultatif des personnes handicapées, visent à mettre en oeuvre une politique globale et équilibrée, poursuivant deux objectifs principaux : privilégier, chaque fois que possible, l'intégration dans le milieu de vie ordinaire, d'une part, et poursuivre les efforts engagés pour répondre aux besoins des personnes les plus lourdement handicapées, d'autre part. Pour la mise en oeuvre de cette politique, le Premier ministre a annoncé un nouveau plan pluriannuel (2001-2003), assorti d'un financement de 1,5 MdF. Ce plan triennal (2001-2003) en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés consacre 955 MF au maintien ou au retour des personnes handicapées en milieu de vie ordinaire. Il est notamment prévu de généraliser à tous les départements, à échéance 2003, des « sites pour la vie autonome », afin de faciliter l'accès des personnes handicapées aux aides techniques et humaines qui leur sont nécessaires, ainsi que de créer 3 200 postes supplémentaires d'auxiliaires de vie, en équivalent temps plein. L'augmentation des capacités d'accueil des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) accompagnera le développement de l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés. Par ailleurs, 465 MF sont affectés à la création de places en établissements et services médico-sociaux pour les personnes les plus lourdement handicapées, en particulier pour les enfants et adolescents qui ne peuvent être intégrés à l'école, pour les enfants, adolescents et adultes autistes, traumatisés crâniens et cérébro-lésés, et pour les personnes handicapées vieillissantes. La mise en oeuvre de ce plan sera assurée par les services déconcentrés de l'Etat, en fonction des besoins repérés localement et des priorités retenues par les préfets de région, après concertation avec les préfets de département. Une circulaire vient de leur être adressée à cet effet. En ce qui concerne les ateliers protégés, pour répondre à la demande des associations gestionnaires qui ont souhaité une réflexion sur les missions et les moyens des ateliers protégés, un groupe de travail issu du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés a été mis en place au début de l'année. Les résultats des travaux de ce groupe dont la ministre de l'emploi et de la solidarité est tenue régulièrement informée, seront présentés devant ce même Conseil supérieur. Ils pourront, le cas échéant, donner lieu à modifications législatives ou réglementaires. Par ailleurs, comme le Premier ministre l'a annoncé, 100 MF supplémentaires vont être dégagés sur trois ans, de 2001 à 2003, pour contribuer au renforcement et à la modernisation des ateliers protégés, soit un accroissement de plus de 60 % des crédits disponibles. 40 MF viendront dès 2001 abonder l'enveloppe consacrée par l'Etat au

fonctionnement des ateliers protégés. Parallèlement, les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat seront revues, dans le prolongement du rapport rédigé par M. Bastianelli, membre de l'IGAS.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48908

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4245

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5224